



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT REGULARISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Face au 7 rue du Clos Noyon

Du 17 octobre 2025 au 25 octobre 2025

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2025-147

Le Maire,

- VU** l'occupation du domaine public par Monsieur Dovan BAO devant son domicile de matériel sur la voirie,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'occupant a été autorisé, **du 17 octobre 2025 au 25 octobre 2025**, à occuper le domaine public, comme énoncé à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée **de façon à préserver la circulation sur le chemin.**

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

Le demandeur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et assurer l'éclairage de ses installations si besoin.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : DROITS DE VOIRIE

L'occupant devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant total de cent quatre-vingt euros conformément à la redevance des droits de voirie applicable sur la commune

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le L'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- L'occupant.

Fait à Maule, le 26 octobre 2025



Hervé CAMARD

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux